

SOMMAIRE

CHAPITRE 1-	Apprivoiser le droit et favoriser une collaboration efficace entre l'enquêteur et le poursuivant	1
CHAPITRE 2-	Trouver et interpréter la loi	15
CHAPITRE 3-	L'importance de la prise de notes.	49
CHAPITRE 4-	Utilisation et protection des indicateurs de police	79
CHAPITRE 5-	Limites des inspections réglementaires, des demandes de renseignements et des enquêtes administratives.	107
CHAPITRE 6-	Principes généraux assurant l'admissibilité en preuve des objets saisis à l'occasion d'une fouille ou d'une perquisition . .	147
CHAPITRE 7-	Le choix du mandat approprié.	185
CHAPITRE 8-	Préparation et exécution d'un mandat à toute épreuve	219
CHAPITRE 9-	Prendre en considération le caractère particulier de certains endroits visés par une fouille, une perquisition ou une saisie. .	257
CHAPITRE 10-	Définition du droit à la protection de la vie privée et justification des mesures attentatoires de surveillance électronique	283
CHAPITRE 11-	Détention, arrestation et mise en liberté : prendre les bonnes décisions.	321
CHAPITRE 12-	L'art de prendre de bonnes déclarations et de les utiliser correctement.	371
CHAPITRE 13-	L'entraide en matière d'enquête internationale	411
CHAPITRE 14-	Dépôt de la dénonciation, rédaction de l'accusation et échanges avec les médias	439

CHAPITRE 15-	Préparation du dossier de la poursuite : exhaustivité et clarté	475
CHAPITRE 16-	Étendue de l'obligation de communiquer la preuve	499
CHAPITRE 17-	La préparation du procès, un travail d'équipe	529
CHAPITRE 18-	Rendre un témoignage fidèle et précis	553
CHAPITRE 19-	Esprit d'équipe et déroulement du procès.	575
CHAPITRE 20-	L'après-procès, ou pourquoi une affaire n'est jamais vraiment terminée	607
INDEX ANALYTIQUE		629

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1- APPRIVOISER LE DROIT ET FAVORISER UNE COLLABORATION EFFICACE ENTRE L'ENQUÊTEUR ET LE POURSUIVANT	1
En quoi ce livre peut-il vous aider	2
Raison d'être du présent ouvrage	2
Apprivoiser le droit, thème principal de cet ouvrage	3
1. Suivre l'évolution de la loi	5
2. Apprivoiser la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>	6
Nécessité d'un contact précoce entre l'enquêteur et le poursuivant, second thème de cet ouvrage	7
1. À quel moment prendre contact avec le poursuivant	7
Tableau 1.1 : Tableau chronologique – prise de contact avec le poursuivant	8
2. La gestion du contact entre l'enquêteur et le poursuivant	9
Éléments essentiels	11
Lectures complémentaires	12
Jurisprudence	12
Ouvrages et articles	12
CHAPITRE 2- TROUVER ET INTERPRÉTER LA LOI	15
Principes de base en matière d'interprétation des lois.	15
Tableau 2.1 : Étapes à suivre pour l'interprétation d'une loi.	17
Quatre trucs pour interpréter la loi	18
1. Premier truc : chercher les définitions dans la loi ou le règlement même	18
2. Deuxième truc : faire la différence entre « et » et « ou »	19
3. Troisième truc : servez-vous d'un dictionnaire anglais ou français	20
4. Quatrième truc : ne tenez pas pour acquis que la loi ou le règlement a été parfaitement rédigé	20

Où trouver la loi qui vous sera le plus utile.	21
1. Importance des sources législatives	22
2. Entrer de plain-pied dans la révolution de la recherche sur Internet	23
Comprendre les incidences de la <i>Charte</i>	24
1. Introduction rapide aux droits garantis par la <i>Charte</i>	25
a. Les « limites raisonnables » prévues à l'article premier	25
b. Les libertés fondamentales garanties par l'article 2.	26
c. Le champ d'application toujours plus vaste de l'article 7	26
d. Le caractère raisonnable de l'article 8	27
e. L'article 9 et l'interdiction de l'arbitraire	27
f. Commentaire sur l'article 10	28
g. L'article 11 : un article long à application différée.	28
h. L'article 12 et les limites apportées à la détermination de la peine.	29
i. Les immunités prévues par l'article 13	30
j. La difficulté de mettre en œuvre l'article 14.	31
k. L'avenir de l'article 15.	31
l. Les articles 25, 27 et 28 deviendront-ils un jour des éléments à considérer dans le cadre d'une enquête ou d'une poursuite ?	32
m. L'article 32 et l'application de la <i>Charte</i>	32
n. La vaste portée de l'article 35.	33
2. Comprendre les risques juridiques liés aux diverses réparations prévues par la <i>Charte</i>	34
a. Axer ses efforts sur le droit à défendre plutôt que sur la réparation qui pourrait être accordée.	34
b. Les conséquences de l'inconstitutionnalité	35
c. L'exclusion des éléments de preuve, une réparation qui touche de près les enquêteurs	35
d. Un recours flexible	36
e. Le choix de la réparation : une réalité sous-jacente	37
3. Conséquences d'une violation de la <i>Charte</i> sur le plan de la responsabilité civile	38
4. La bonne foi de l'enquêteur qui a commis des gestes inconstitutionnels	38

a. L'importance de la bonne foi	39
b. Se tenir au courant de l'évolution du droit.	39
c. La formation des enquêteurs, un bon moment pour aborder le problème de la bonne foi	40
Éléments essentiels	41
Lectures complémentaires	43
Jurisprudence	43
Ouvrages et articles	43
1. Ouvrages traitant de l'interprétation des lois	43
2. Codes criminels annotés	44
3. Lois annotées	44
4. Guides pour la recherche juridique et la manière de citer	45
CHAPITRE 3- L'IMPORTANCE DE LA PRISE DE NOTES	49
Comment « figer » un moment.	50
L'obsession de la prise de notes : une tendance à la hausse	50
Répondre aux questions destinées à vous permettre d'utiliser vos notes.	52
1. Pourquoi prendre personnellement des notes ?	53
2. Pourquoi noter immédiatement ?	54
3. Pourquoi préciser ce qui a été ajouté ou retranché aux notes ?	55
4. Pourquoi faut-il se rappeler les faits sans avoir recours aux notes ?	57
5. Pourquoi devez-vous demander de consulter vos notes pour pouvoir vous rafraîchir la mémoire ?	58
Adopter des méthodes de prise de notes efficaces	59
1. Pourquoi respecter une procédure et un système déterminés lors de la prise de notes ?	59
2. Pourquoi les notes doivent-elles être lisibles ?	62
3. Pourquoi inclure tous les détails dans vos notes ?	63
4. Pourquoi rechercher la clarté lorsque vous prenez des notes ?	64
5. Pourquoi conserver les brouillons ?	65
6. Pourquoi soustraire les renseignements protégés par un privilège ?	66
7. Pourquoi respecter les politiques des organismes d'enquête en matière de prise de notes ?	67

8. Pourquoi rédiger des aperçus de témoignages ?	68
Tableau 3.1 : Aperçu de témoignage (Modèle)	69
Donner un témoignage efficace à partir de vos notes	70
1. Pourquoi un témoignage qui contredit les notes mine-t-il la crédibilité ?	70
2. Pourquoi s'en tenir aux « j'ai fait » plutôt qu'aux « j'ai l'habitude de faire » ?	72
Éléments essentiels	74
<i>Liste de vérification – Observations visuelles</i>	75
Lectures complémentaires	77
Jurisprudence	77
Ouvrages	77
CHAPITRE 4- UTILISATION ET PROTECTION DES INDICATEURS DE POLICE	79
Recours aux indicateurs de police : importance et défis	80
Sauvegarde du privilège relatif aux indicateurs de police	81
1. Règle n° 1 : en réalité, le privilège appartient à l'indicateur	81
2. Règle n° 2 : l'exception concernant la démonstration de l'innocence de l'accusé prévaut sur le privilège	82
3. Règle n° 3 : les représentants de l'État sont des indicateurs mais les indicateurs ne sont pas tous des représentants de l'État	83
Distinction à faire entre les indicateurs qui participent à l'enquête et ceux qui vont devenir témoins à charge	85
Tableau 4.1 : Organigramme de la détermination du statut de représentant de l'État ou de simple indicateur	86
Incidence des récompenses sur la crédibilité de l'indicateur	87
Ententes de collaboration et ententes portant garantie d'immunité	88
1. Comment rédiger des ententes portant garantie d'immunité et des ententes de collaboration	88
2. Un marché est un marché	90
3. Pourquoi les enquêteurs ne peuvent-ils pas accorder d'immunité ?	91
4. Éléments à considérer avant de décider d'accorder l'immunité	92
5. Choisir entre l'immunité testimoniale et l'immunité transactionnelle	93

5. Inapplicabilité du critère de l'objet prédominant aux enquêtes administratives	122
Portée et limites des pouvoirs d'inspection	123
1. Déterminer en six questions les limites des pouvoirs d'inspection	123
2. Inspections ciblées : rien à voir avec des perquisitions « déguisées »	125
3. Comprendre les limites applicables aux inspections faites dans les lieux d'habitation	125
a. Pourquoi traiter différemment les lieux d'habitation	125
b. Consentement éclairé	126
c. Définition de « lieu d'habitation »	128
Portée et limites des demandes de renseignements	129
1. Perceptions erronées concernant la protection contre l'auto-incrimination	129
2. Comment utiliser une demande de renseignements pour obtenir des réponses définitives	130
3. Formes possibles des demandes de renseignements et des réponses	131
4. Un délai raisonnable pour la réponse à la demande.	132
Portée et limites des enquêtes administratives	133
1. Particularités des enquêtes administratives	133
2. Mise en œuvre des pouvoirs d'enquête	134
3. Difficultés juridiques liées aux enquêtes	135
Nomination appropriée des enquêteurs de l'univers de la réglementation	136
Situation particulière des enquêteurs militaires.	138
1. Incidence des règles militaires et du fonctionnement particulier des enquêtes militaires sur les pouvoirs des enquêteurs	138
2. Compétence territoriale et personnelle particulière des enquêteurs militaires	139
3. Effet du critère de l'objet prédominant sur les enquêtes militaires.	140
Situations justifiant la limitation volontaire des pouvoirs d'intrusion et de contrainte reconnus par une loi de nature réglementaire.	141
Éléments essentiels.	142
Lectures complémentaires	144

Jurisprudence	144
Ouvrages, articles et rapports	144
CHAPITRE 6- PRINCIPES GÉNÉRAUX ASSURANT L'ADMISSIBILITÉ EN PREUVE D'OBJETS SAISIS À L'OCCASION D'UNE FOUILLE OU D'UNE PERQUISITION	147
Le paysage changeant des fouilles, perquisitions et saisies	148
Trois questions à résoudre avant de procéder à une fouille, une perquisition ou une saisie	149
Déterminer le but des fouilles et perquisitions	149
Choisir entre les cinq types de pouvoirs autorisant les fouilles, perquisitions et saisies	150
1. Fouille ou perquisition autorisée par un mandat	150
2. Fouille accessoire à une arrestation	152
a. Le degré d'ingérence et l'étendue acceptables dans le cadre d'une fouille accessoire à une arrestation	152
b. Obtenir un mandat en cas de fouilles et de perquisitions étendues ou comportant un degré élevé d'intrusion	153
c. Exemples de fouilles accessoires à l'arrestation valides et invalides	154
3. La saisie d'objets « bien en vue »	155
a. La justification de la présence des enquêteurs à l'endroit où les objets sont « bien en vue »	155
b. Le caractère illégal ou l'utilité de l'objet en tant qu'élément de preuve : une évidence qui doit sauter aux yeux	156
c. Une évidence parfois incontestable	157
d. Les biens à l'égard desquels on a renoncé au respect de la vie privée.	157
4. La fouille ou la perquisition autorisée par la personne concernée.	158
a. Les risques inhérents à une fouille ou une perquisition avec consentement	158
b. Les conditions à remplir pour que la fouille ou la perquisition soit valide	160
5. Perquisition dans une situation d'urgence	162
Mesures à respecter avant et pendant les fouilles, les perquisitions et les saisies	163

1. Les deux catégories de preuve les plus importantes dans le cadre d'une fouille, d'une perquisition ou d'une saisie	163
2. Pertinence, fiabilité et nécessité : les trois éléments essentiels	164
a. La différence entre « clairement pertinent », « éventuellement pertinent » et « non pertinent »	165
b. Prouver la fiabilité et la chaîne de possession : un lourd fardeau	165
Tableau 6.1 : Maintien de la chaîne de possession d'un élément de preuve	167
c. Nécessité ne signifie pas « absolue nécessité »	170
Mesures à prendre après une saisie	171
1. Produire une déclaration et obtenir une ordonnance de détention	172
2. Règles et durée de la détention	174
a. Obtention d'une ordonnance de détention.	174
b. Prolongation de la période de détention initiale	174
c. Comment remédier au défaut de demander une ordonnance de détention ou de prolongation	176
3. Répondre à une demande de restitution et d'accès à une chose saisie	176
4. Ne jamais présumer qu'un pouvoir de saisie comporte un droit de destruction	177
a. Le pouvoir discrétionnaire de disposer d'un bien périssable	178
b. La disposition d'objets illégaux en soi	178
c. La disposition des choses sans possesseur légitime	179
Éléments essentiels.	179
Lectures complémentaires	181
Jurisprudence.	181
a. Critères à respecter lors d'une fouille ou d'une perquisition.	181
b. Fouilles ou perquisitions sans mandat.	181
Ouvrages et rapports	182
CHAPITRE 7- LE CHOIX DU MANDAT APPROPRIÉ	185
Le point de départ : le choix d'une catégorie de mandat	186
L'étape suivante : le choix du type de mandat	187

Comprendre ce que permettent les divers mandats	188
1. Mandats de perquisition et de saisie applicables aux choses matérielles situées dans des endroits habituels	188
2. Les mandats permettant de rassembler des éléments de preuve d'un genre inhabituel situés à un endroit inhabituel	190
a. Le mandat général prévu à l'article 487.01 du <i>Code criminel</i>	190
b. L'ordonnance de communication prévue à l'article 487.012 du <i>Code criminel</i>	192
3. Les mandats qui ne visent qu'un type d'infraction ou d'objet	193
a. Les mandats de perquisition et de saisie dans les maisons de désordre, jeux et paris	194
b. Mandat spécifique à la propagande haineuse	195
c. Mandat spécifique à la propagande haineuse diffusée électroniquement.	196
d. Mandat visant du matériel obscène	197
e. Mandat applicable à la pornographie juvénile diffusée par ordinateur	198
f. Mandat de perquisition portant sur des minéraux précieux	199
L'utilité des télémandats	200
La saisie, le blocage et la confiscation des produits de la criminalité	202
1. Mandats de perquisition spéciaux et ordonnances de blocage	202
2. Ordonnance de prise en charge portant sur des biens corporels ou incorporels	204
3. La confiscation : un « prix de consolation » en cas d'échec de la poursuite	205
a. Confiscation et accusations : des solutions qui peuvent être distinctes	205
b. La confiscation des produits de la criminalité comme accessoire à une procédure judiciaire	206
Les difficultés liées à la perquisition et à la saisie de données électroniques	207
1. Les pouvoirs facilitant la saisie de données électroniques	207
a. Le pouvoir accordé par un mandat est-il suffisamment large pour inclure les données électroniques et permettre d'effectuer les opérations nécessaires ?	208

b. L'ordonnance d'assistance, un outil utile lors d'une perquisition informatique	209
c. Les ordonnances de communication transformeront-elles la perquisition et la saisie de données électroniques ?	209
d. Les ordinateurs : un moyen de communication ou une mine de documents ?	210
2. Les limites de la saisie de données électroniques et la préservation de la chaîne de possession	210
3. Les quatre façons de procéder à une perquisition informatique	211
4. Le personnel nécessaire à une saisie de données électroniques	212
Les pouvoirs de fouille, de perquisition et de saisie prévus par une loi provinciale et territoriale.	213
Éléments essentiels.	214
Lectures complémentaires	216
Jurisprudence.	216
Ouvrages, articles et rapports	216
CHAPITRE 8- PRÉPARATION ET EXÉCUTION D'UN MANDAT À TOUTE ÉPREUVE.	219
Les trois devoirs de l'enquêteur qui veut obtenir un mandat	220
La véritable signification de « motifs raisonnables et probables »	221
1. « Raisonnables » et « raisonnables et probables » : des synonymes.	221
2. Moins qu'une certitude, mais plus qu'un soupçon : les motifs raisonnables et probables	221
3. Composante subjective et composante objective des motifs raisonnables et probables	222
Neuf principes fondamentaux pour la préparation des mandats de fouille ou de perquisition	223
1. Une rédaction prudente axée aussi sur le procès	223
2. Le fondement de votre conviction : des faits, pas seulement des conclusions.	224
3. Inclure tous les faits pertinents, peu importe le nombre de mots nécessaires.	225
4. La fiabilité des indicateurs, un élément à établir	226
5. Un texte clair et facile à comprendre.	229

6.	L'importance de l'orthographe et de la grammaire.	231
7.	Éléments à respecter lors de l'exécution du mandat	232
	a. L'heure de l'exécution du mandat	232
	b. Bien indiquer le lieu d'exécution	233
	c. Le nom des personnes autorisées à exécuter le mandat	236
	d. La liste détaillée des objets visés par la perquisition	237
	e. Description adéquate de l'infraction	238
8.	La forme et la disposition législative appropriées	239
9.	Envisager une ordonnance de mise sous scellés ou une ordonnance d'assistance	240
	a. Le caractère transitoire des ordonnances de mise sous scellés	240
	b. L'ordonnance d'assistance	241
	Comment éviter la confusion lors de la rédaction	242
	Techniques de détection des erreurs contenues dans la demande	243
	Exécution correcte du mandat	247
	Éléments essentiels.	249
	<i>Liste de vérification – Seuil des motifs raisonnables et probables</i>	251
	<i>Liste de vérification – Mandat de perquisition et dénonciation</i>	252
	Lectures complémentaires	254
	Jurisprudence.	254
	Ouvrages, articles et références en ligne	254
CHAPITRE 9-	PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE CARACTÈRE PARTICULIER DE CERTAINS ENDROITS VISÉS PAR UNE FOUILLE, UNE PERQUISITION OU UNE SAISIE	257
	Le corps humain	258
	1. Le consentement à la saisie de substances corporelles.	259
	2. Exigences relatives aux mandats permettant d'obtenir des empreintes ou de faire des prélèvements destinés à des analyses génétiques	259
	a. Mandats relatifs aux empreintes corporelles	259
	b. Mandats relatifs aux analyses génétiques.	260
	3. La conduite avec facultés affaiblies : une exception à l'obligation d'obtenir un mandat avant le prélèvement d'échantillons d'haleine ou de substances corporelles	263

4. Conduite avec facultés affaiblies et mandat pour l'obtention d'échantillons de sang	264
Les banques	265
Les cabinets juridiques	266
1. Les origines du privilège des communications entre le client et l'avocat	267
2. Comment savoir si un document est protégé par le privilège des communications entre avocat et client	268
3. Procédure à suivre lorsque le secret professionnel de l'avocat est invoqué	269
4. La revendication du privilège : des négociations hasardeuses et frustrantes	271
Les frontières et les aéroports	271
Les autres endroits ayant un statut particulier	273
1. Perquisitions dans les bureaux d'autres professionnels	274
2. Perquisitions dans les locaux des médias	275
3. Perquisitions dans les bureaux de l'Administration	276
Éléments essentiels	278
Lectures complémentaires	280
Jurisprudence	280
Ouvrages et articles	280
 CHAPITRE 10- DÉFINITION DU DROIT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET JUSTIFICATION DES MESURES ATTENTATOIRES DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE	 283
La surveillance électronique : une décision à prendre en toute connaissance de cause	284
Une autorisation judiciaire préalable est-elle nécessaire ?	284
Les exigences relatives à l'écoute électronique en ce qui concerne la base factuelle et la procédure à suivre	287
1. L'infraction qui fait l'objet de l'enquête fait-elle partie des infractions désignées ?	289
2. L'écoute électronique est-elle nécessaire à l'enquête ?	291
3. L'un des mandataires désignés pour la présentation d'une demande d'écoute électronique est-il disponible ?	292

4. La demande est-elle présentée au tribunal compétent ?	293
5. A-t-on précisé le nom des personnes dont les conversations seront interceptées ?	293
a. Comment élaborer une clause omnibus, incluant ainsi les personnes inconnues dont les conversations seront interceptées	293
b. L'énumération spécifique des personnes visées : avantages et objectifs	294
c. Axer l'écoute électronique sur les personnes	295
d. Identifier chaque personne dans l'affidavit et justifier par des faits son inclusion	295
6. A-t-on précisé les endroits où se feront les interceptions ?	296
a. La communication du nom des endroits découverts depuis la première autorisation	297
b. Télécommunications mobiles et lieux d'interception.	298
c. Mentions de l'affidavit relatives aux lieux d'interception	298
7. A-t-on précisé la durée de validité de l'autorisation ?	299
8. A-t-on précisé les types de communications qui seront interceptées, la façon dont on procédera à l'interception et les moyens prévus pour minimiser les atteintes à la vie privée ?	299
9. Les termes de l'affidavit appuient-ils suffisamment la demande d'autorisation ?	301
a. Éviter la confusion lors de la rédaction de l'affidavit.	301
b. S'assurer que tous les faits sont articulés dans l'affidavit	302
c. Éviter les formulations toutes faites	302
L'écoute électronique autorisée dans les situations d'urgence : des cas très limités.	303
Les formes moins attentatoires de surveillance électronique	304
1. Les interceptions avec consentement, un cas différent	304
a. L'interception préventive grâce à un micro-émetteur, une façon de protéger les agents de l'État	306
b. L'interception avec consentement d'une conversation entre deux particuliers	306
c. La preuve du caractère volontaire du consentement à l'interception	308

2. Les dispositifs de localisation, des outils comportant une intrusion minimale	308
a. Le critère du soupçon raisonnable applicable aux mandats de localisation	310
b. Comment préciser les pouvoirs nécessaires que doit accorder le mandat.	310
3. Les enregistreurs de numéros, un autre dispositif comportant un minimum d'intrusion	311
4. Les mandats généraux de fouille et de perquisition : des outils utiles en matière de surveillance électronique	313
5. Les critères applicables aux mandats autorisant la surveillance vidéo et aux autorisations d'écoute électronique : des ressemblances nombreuses	313
a. Les conditions moins exigeantes applicables à la surveillance vidéo	314
b. L'importance de ne pas confondre le but poursuivi par les diverses autorisations judiciaires	314
Éléments essentiels.	316
<i>Liste de vérification – Surveillance électronique</i>	317
Lectures complémentaires	319
Jurisprudence.	319
Ouvrages et articles	319
CHAPITRE 11- DÉTENTION, ARRESTATION ET MISE EN LIBERTÉ : PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS	321
La difficulté de définir détention et arrestation	322
1. La détention, une notion étendue	322
2. L'arrestation, une autre notion étendue	326
Naviguer dans les eaux incertaines de la détention aux fins d'enquête	327
1. Les motifs concrets ou le critère du soupçon raisonnable	327
2. La détention aux fins d'enquête n'implique pas le droit de procéder à une fouille ou de mener un interrogatoire	328
Comment exercer des pouvoirs d'arrestation.	329
1. Justifier une arrestation sans mandat	330
a. Les motifs justifiant une arrestation faite sans mandat par qui que ce soit	331

b. Les motifs justifiant une arrestation faite sans mandat par un agent de la paix	332
c. Raisons de préférer l'article 494 à l'article 495	332
2. Justifier une arrestation avec mandat	333
3. Justifier une arrestation dans le cadre d'une enquête menée à des fins de réglementation	335
4. Teneur d'un mandat d'arrestation	336
L'usage de la force lors d'une arrestation	337
Éviter la détention ou l'arrestation abusive	340
Adapter la procédure suivie lors de la détention ou de l'arrestation à l'endroit où elle est faite	343
1. Cas le plus simple : détention ou arrestation dans un lieu public	343
2. Un cas relativement facile : la procédure de détention et d'arrestation dans les locaux d'une entreprise	345
3. La détention ou l'arrestation d'une personne se trouvant à bord d'un véhicule en mouvement : une situation plus complexe	345
a. La nécessité de pouvoir justifier de façon irréfutable l'arrêt au hasard de véhicules	346
b. Les barrages routiers : encore plus difficiles à justifier que les arrêts au hasard	348
c. Quelques exemples de bonnes et de mauvaises façons de procéder à l'immobilisation d'un véhicule et à la fouille	349
d. Éviter la poursuite simultanée d'objectifs différents lors de l'interception de véhicules	352
4. Le cas le plus compliqué : la détention et l'arrestation dans un lieu d'habitation	354
a. Raisons justifiant la présence des enquêteurs à l'intérieur d'un lieu d'habitation au moment de l'arrestation	354
b. Exceptions à l'exigence d'un mandat pour l'entrée dans un lieu d'habitation	356
La mise en liberté : fardeau de la preuve, motifs et conditions	359
1. Le « système d'échelons » applicable à la mise en liberté	359
Tableau 11.1 : Grille d'aide à la prise de décision concernant la citation à comparaître, l'arrestation et la mise en liberté	362
2. Mise en liberté ou détention sous garde : qui a le fardeau de la preuve ?	363

3. Les trois principales raisons de détenir une personne après son arrestation	363
4. Rédiger des conditions adéquates de mise en liberté sous caution . . .	364
5. Les plus courts dossiers de libération sous caution sont les meilleurs	365
Éléments essentiels.	366
Lectures complémentaires	368
Jurisprudence.	368
Ouvrages, articles et rapports	368
 CHAPITRE 12- L'ART DE PRENDRE DE BONNES DÉCLARATIONS ET DE LES UTILISER CORRECTEMENT.	 371
Les critères applicables au caractère volontaire de la déclaration	372
1. Éviter les menaces, les promesses, les mauvais traitements et l'intimidation	373
2. Vérifier l'intégrité physique et intellectuelle du déclarant	374
3. Éviter de créer une ambiance oppressive	375
4. Éviter les comportements de nature à choquer la collectivité	376
5. Respecter les quatre exigences particulières aux déclarations faites par des adolescents	376
Le contenu des mises en garde et des avertissements relatifs aux droits, et le moment où ils doivent être donnés	378
1. Le rôle de la <i>Charte</i> dans l'admissibilité de la déclaration	378
2. Le contenu des droits et mises en garde	379
3. Savoir à quel moment faire les mises en garde et donner les avertissements relatifs aux droits	380
Les obligations de l'enquêteur relativement aux droits et aux mises en garde. .	381
1. L'obligation de cesser l'interrogatoire	381
2. L'obligation de faciliter la communication de la personne concernée avec l'avocat de son choix	383
3. Faire les mises en garde et recueillir les déclarations dans une langue comprise par le contrevenant	386
a. Situations soulevant un problème linguistique.	386
b. Le cas des personnes qui utilisent la barrière de la langue	388
c. Trouver un interprète compétent.	389

d. Surmonter les difficultés linguistiques rencontrées au moment de la déclaration et en faire un élément de preuve satisfaisant . . .	390
Nécessité d'enregistrer toutes les déclarations	391
1. Des solutions électroniques pour enregistrer fidèlement une déclaration	391
2. Expliquer pourquoi la déclaration n'a pas été enregistrée, un lourd fardeau pour les enquêteurs	393
L'utilisation d'une déclaration devant le tribunal	394
1. Limites imposées par la règle du oui-dire	394
2. L'admissibilité d'une preuve par oui-dire enregistrée sur vidéo en tant que preuve de la véracité de son contenu	395
3. Limites imposées par l'immunité	396
Figure 12.1 : Aménagement de la salle servant à l'enregistrement vidéo	397
4. Inadmissibilité des résultats obtenus grâce au détecteur de mensonge	398
5. Problèmes soulevés par la preuve obtenue au moyen d'une séance d'identification	399
La créativité de l'interrogateur, une valeur sûre	402
Éléments essentiels	403
<i>Liste de vérification – Détention, arrestation, mise en garde et information relative au droit à l'assistance d'un avocat</i>	<i>405</i>
<i>Liste de vérification – Enregistrement vidéo de la déclaration</i>	<i>407</i>
Lectures complémentaires	409
Jurisprudence	409
Ouvrages	409
CHAPITRE 13- L'ENTRAIDE EN MATIÈRE D'ENQUÊTE INTERNATIONALE	411
Présomption d'application extraterritoriale des lois canadiennes	412
Figure 13.1 : Types d'entraide en matière d'enquête internationale	413
Diverses façons de mener une enquête à l'extérieur du Canada	416
1. Tirer le maximum des demandes découlant des traités d'entraide juridique	416
2. Comment recueillir un témoignage à l'étranger grâce à une commission rogatoire	418

3. Avantages d'une présence virtuelle par transmission audio ou vidéo	419
Enquêtes menées au Canada par des enquêteurs étrangers	422
1. L'aide apportée à l'État étranger pour la délivrance et l'exécution d'un mandat de fouille et de perquisition	423
2. L'ordonnance d'obtention d'éléments de preuve au profit d'un État étranger.	423
a. Ordonnance enjoignant à une personne de témoigner grâce à un système de transmission audio ou vidéo.	425
b. Mandat d'arrestation délivré en raison du défaut de se présenter pour permettre l'obtention d'éléments de preuve	425
c. Ordonnances de prêt de pièces à conviction	426
Solutions pour le rapatriement des accusés se trouvant à l'extérieur du Canada	427
1. Attendre le retour volontaire de l'accusé, un moyen simple et peu coûteux	427
2. L'extradition : un jeu de patience.	428
a. Exigences relatives à la règle de la double criminalité et à la peine minimale.	429
b. Exigence relative à la conformité de la poursuite intentée après l'extradition avec l'infraction faisant l'objet de la demande	430
Renvoi à l'étranger des fugitifs qui se trouvent au Canada.	430
1. La première étape : l'obtention d'un mandat d'arrestation provisoire	431
2. Respect des délais et des exigences relatives à la charge de présentation lors d'une demande d'extradition.	433
Éléments essentiels.	435
Lectures complémentaires	436
Jurisprudence.	436
Ouvrages, articles et rapports	436
CHAPITRE 14- DÉPÔT DE LA DÉNONCIATION, RÉDACTION DE L'ACCUSATION ET ÉCHANGES AVEC LES MÉDIAS.	437
Facteurs à prendre en compte pour décider s'il y a lieu de porter des accusations	440
1. Décider s'il y a lieu de déposer une dénonciation	440

a. Les deux critères relatifs à l'approbation de l'accusation	442
b. Objections possibles à la décision du poursuivant de ne pas intenter de poursuites	443
Tableau 14.1 : Grille de prise de décision concernant les accusations	444
2. Déterminer le moment où la dénonciation devrait être déposée.	445
3. Éviter les délais de prescription qui courent à compter de la connaissance de l'infraction par le ministre	445
4. Le temps commence à courir dès le dépôt de la dénonciation	446
Rédaction de la dénonciation	449
Les douze principes fondamentaux régissant la rédaction de la dénonciation.	450
1. Principe n° 1 : respectez la règle d'or en matière de rédaction de la dénonciation	450
2. Principe n° 2 : indiquez qui	451
3. Principe n° 3 : indiquez où	451
4. Principe n° 4 : indiquez quand	451
5. Principe n° 5 : indiquez quoi	452
a. Bien désigner la loi et la disposition applicables.	452
b. Rédiger correctement l'accusation.	453
6. Principe n° 6 : sauf exception, n'indiquez pas comment.	455
7. Principe n° 7 : regroupez les accusations identiques	456
8. Principe n° 8 : joignez les chefs d'accusation	457
9. Principe n° 9 : envisagez la possibilité de multiplier les chefs d'accusation	458
10. Principe n° 10 : exercez votre discrétion en ce qui concerne les accusés.	459
11. Principe n° 11 : exprimez-vous le plus simplement possible	460
12. Principe n° 12 : rassemblez tous les éléments.	460
Accusations de complot : savoir quand les porter et comment les rédiger.	461
S'assurer de la présence de l'accusé devant le tribunal	463
L'avis de demande de peine plus sévère.	464
S'adresser aux médias	465
1. Communications avec les médias : l'émergence de relations plus amicales	465

2. Dangers liés aux communications avec les médias à propos d'une affaire en cours	466
3. Mise en place par l'enquêteur et le poursuivant d'une stratégie conjointe de communication avec les médias	469
Éléments essentiels.	471
<i>Liste de vérification – Rédaction de l'accusation</i>	472
Lectures complémentaires	473
Jurisprudence.	473
Ouvrages, articles et rapports	473
CHAPITRE 15- PRÉPARATION DU DOSSIER DE LA POURSUITE : EXHAUSTIVITÉ ET CLARTÉ	475
Contenu minimal du dossier de la poursuite	477
1. Résumé des faits.	477
2. Liste des témoins et rôle qu'ils ont joué dans l'affaire	478
3. Liste complète des pièces à conviction	479
4. Copies des notes de tous les enquêteurs	479
5. Reproduction des brouillons des notes prises par les enquêteurs (s'ils sont disponibles)	481
6. Aperçu du témoignage de tous les témoins	481
7. Copies de tous les rapports d'experts	482
8. Copies de toutes les déclarations de l'accusé et des témoins.	483
9. Copies de tous les mandats et autres autorisations judiciaires	484
10. Copies de tous les éléments de preuve essentiels	485
11. Antécédents judiciaires et autres renseignements pertinents pour la détermination de la peine	486
Éléments à exclure du dossier de la poursuite	487
1. Exception relative aux documents visés par un privilège	488
2. Exception relative aux notes de service internes	490
Apparence souhaitable du dossier de la poursuite	490
Deux façons d'être plus efficace	491
Éléments essentiels.	492
<i>Liste de vérification – Dossier de la poursuite et communication de la preuve.</i>	494

Lectures complémentaires	497
Ouvrages	497
CHAPITRE 16- ÉTENDUE DE L'OBLIGATION DE COMMUNIQUER LA PREUVE . . .	499
Simplicité de l'unique règle concernant la communication de la preuve	501
Consacrer suffisamment de ressources à la préparation de la communication de la preuve	503
Similitude du dossier de la poursuite et du dossier destiné à la défense	504
Organisation de la communication de la preuve : un avantage pour tous	505
Importance de communiquer tous les éléments de preuve	506
Choisir le moment opportun pour communiquer la preuve	508
La communication de la preuve : une obligation permanente	508
Problèmes techniques à considérer	510
1. Communiquer la preuve dans une forme accessible	510
2. Gérer le coût de la communication de la preuve.	511
3. Élaboration d'une stratégie de communication de la preuve	511
4. Communication des documents	514
5. Communication des enregistrements audio ou vidéo	517
6. Manière de communiquer les preuves matérielles qui ne sont pas des documents	519
7. Modalités de communication de la preuve	519
Communication de la preuve assortie d'un avis préalable au procès	521
Conséquences du défaut de communiquer la preuve ou d'une communication tardive	522
Éléments essentiels.	524
Lectures complémentaires	526
Jurisprudence.	526
Ouvrages, articles et rapports	526
CHAPITRE 17- LA PRÉPARATION DU PROCÈS, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE	529
Distinguer le rôle de l'enquêteur de celui du poursuivant	530
Rencontrer rapidement le poursuivant, une nécessité	532
Pour une théorie de la cause unifiée, simple et sensée	533

Nécessité des entrevues menées avec les témoins avant le procès	535
1. Entrevue des témoins civils menée par l'enquêteur à des fins de confirmation	535
2. Entrevues menées par le poursuivant à des fins de préparation d'un rapport.	535
Nécessité de poursuivre les investigations	537
Signification des assignations et remise des avis préalables au procès	538
1. Assignation	538
2. L'avis prévu par la <i>Loi sur la preuve au Canada</i>	539
3. Avis relatifs aux experts	540
a. Avis de l'intention d'appeler un témoin expert	541
b. Le préavis de production du certificat de l'analyste (préavis exigé par la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>).	542
c. Préavis de production du certificat de l'analyste (conduite avec facultés affaiblies)	542
d. Avis de production d'un certificat d'analyse relatif à une arme à feu	544
4. Préavis de l'intention de produire en preuve la transcription des communications interceptées	545
Rôles respectifs de l'enquêteur et du poursuivant lors de l'abandon des poursuites	546
Éléments essentiels.	548
<i>Liste de vérification – Préparation du procès</i>	549
Lectures complémentaires	551
Jurisprudence.	551
Ouvrages et articles	551
CHAPITRE 18- RENDRE UN TÉMOIGNAGE FIDÈLE ET PRÉCIS	553
Il n'y a rien de mal à vous préparer	554
1. Préparation ne signifie pas collusion ni « répétition générale »	554
2. Être bien préparé, c'est aussi être souple	556
3. La perfection n'est pas de ce monde, mais il y a toujours de la place pour l'amélioration	556
Les deux règles fondamentales d'un bon témoin.	558

Ne pas trop vous fier à vos notes	558
Tactiques utilisées par la défense lors du contre-interrogatoire	559
Ne présumez pas que les autres savent	562
Ne faites pas de suppositions.	563
Ne commencez pas votre réponse par « oui » ou par « non »	563
Restez constant dans votre réponse	564
Reconnaissez vos erreurs	566
Sauf exception, ne témoignez pas sous forme de ouï-dire	568
Ne révélez pas de renseignements protégés par un privilège	569
Ne vous en faites pas trop avec les titres.	570
Le poursuivant n'est pas votre avocat	570
Amusez-vous et soyez vous-même pendant votre témoignage	571
Éléments essentiels.	572
Lectures complémentaires	573
Ouvrages	573
CHAPITRE 19- ESPRIT D'ÉQUIPE ET DÉROULEMENT DU PROCÈS	575
Aider à mener un procès « à l'épreuve de l'appel »	576
Aider pendant l'enquête préliminaire	577
Aider dans le cadre des requêtes préalables au procès	578
Aider à la sélection des jurés	579
Gérer l'apparition des témoins et la présentation des éléments de preuve tout en conseillant le poursuivant	580
Éviter l'exclusion des enquêteurs qui assistent le poursuivant	583
Aider à faire les recommandations au sujet de la peine	584
1. La réforme et la codification des principes relatifs à la détermination de la peine	586
a. Les six objectifs applicables à la détermination de la peine.	587
b. Infractions perpétrées à l'égard des enfants.	588
c. Proportionnalité de la peine à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité	588
d. Circonstances aggravantes ou atténuantes à considérer lors de la détermination de la peine	589

e. La proportionnalité : similitude entre les infractions et entre les contrevenants	590
f. Éviter les excès en cas de peines consécutives.	590
g. La privation de liberté, une solution de dernier recours	591
2. Choisir entre les différents types de peines	591
a. Absolutions inconditionnelles et absolutions sous conditions	591
b. Le sursis au prononcé de la peine et l'ordonnance de probation	592
c. Amendes	593
d. Condamnation avec sursis.	594
e. Incarcération	596
f. Peines infligées aux personnes morales	597
Éléments essentiels.	601
<i>Liste de vérification – Éléments de preuve</i>	603
Lectures complémentaires	604
Jurisprudence.	604
Ouvrages, articles et rapports	604
CHAPITRE 20- L'APRÈS-PROCÈS, OU POURQUOI UNE AFFAIRE N'EST JAMAIS VRAIMENT TERMINÉE.	607
Voir à long terme	608
Tableau 20.1 : Graver les étapes de la poursuite	609
Aider à la préparation de l'appel	610
Comprendre la procédure d'appel	611
1. Appel des jugements rendus en matière d'infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité (généralement par un juge siégeant seul)	612
2. Appel devant une formation de trois juges des jugements rendus en matière d'infraction punissable par voie de mise en accusation.	613
3. Appel à la Cour suprême du Canada siégeant en formation de neuf juges	614
a. Aider à choisir les motifs d'appel lors de la demande d'autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada.	614
b. Assister aux audiences de la Cour suprême du Canada	615

4. Libération sous caution en attendant l'audition de l'appel	615
Comprendre les recours de prérogative	617
1. Faire annuler une décision par un bref de <i>certiorari</i>	618
2. Obliger à agir par un bref de <i>mandamus</i>	619
3. Empêcher l'instruction d'une cause par un bref de prohibition	619
4. Remise en liberté par un bref d' <i>habeas corpus</i>	620
Conservation des éléments de preuve après le procès	620
Mise à jour du registre des peines après la condamnation.	621
Surveillance exercée pendant la peine	622
Pour terminer	623
Éléments essentiels.	624
<i>Liste de vérification – Résultat de la poursuite</i>	626
Lectures complémentaires	628
Ouvrages	628
INDEX ANALYTIQUE.	629

